

Permis récupéré en
1 semaine

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU CONTENTIEUX
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière

Paris, le 26 février 2019

Tél. : 01 40
Télécopie : 01
Référence à rapp^{ler} :

DLPAJ/CJC/18

Le ministre de l'intérieur,

à

Monsieur le président du tribunal administratif de Lille

OBJET : Requête en référé n° 1 ... formée par M. Tony D ...

P. J. : 1 pièce-jointe en annexe

Vous m'avez transmis la requête en référé présentée en objet enregistrée le 19 février 2019 près le greffe de votre juridiction et tendant à la suspension de ma décision référencée 48SI du 18 janvier 2019 portant retrait de 3 points afférents à l'infraction commise le 2 février 2018 et invalidation du permis de conduire de M. Tony L ... ainsi que des 3 décisions portant retraits de points qu'elle récapitule.

Cette requête appelle de ma part les observations suivantes.

I - EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

M. ... le 21 février ... Beuvry (62), a commis une série d'infractions au code de la route, répertoriées dans le relevé d'information intégral (pièce n°1).

Par une lettre 48SI en date du 18 janvier 2019, j'ai notifié, en recommandé avec accusé de réception, au requérant un retrait de 3 points sur son titre de conduite consécutif à une infraction en date du 2 février 2018 ainsi que les 3 décisions de retraits de points antérieures afférentes aux infractions commises les 5 juillet 2015, 26 juillet 2017 et 25 octobre 2017, et informé l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul.

C'est dans ces conditions que par requête enregistrée au greffe de votre juridiction le 19 février 2019, le requérant sollicite, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1

du code de justice administrative, la suspension de ma décision 48 SI du 18 janvier 2019 ainsi que des décisions de retraits de points qu'elle récapitule.

II- DISCUSSION

Sur le non lieu à statuer

Un requérant n'est recevable à demander au juge des référés d'ordonner, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension d'une décision à l'encontre de laquelle il a formé par ailleurs un recours en annulation, que pour autant que la mesure dont il sollicite le prononcé a un objet.

Si, postérieurement à l'introduction d'une requête en référé, cet objet vient à disparaître et dans le cas où le litige relève de sa compétence, il est tenu de constater, au besoin d'office, la disparition de son objet (CE, 21 mars 2006, n° 291139).

Il ressort du relevé d'information intégral édité au 26 février 2019 que les mentions afférentes à l'infraction commise le [redacted] supprimées et que cette dernière n'entraîne donc plus de retrait de points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est positif (CE, 16 mai 2013, n° 364431).


Par suite, les conclusions dirigées contre ma décision 48SI, en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul, sont sans objet.

En conséquence, les dispositions de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, relative à l'urgence, ne sont plus applicables.



Par ces motifs, je conclus à ce qu'il plaise à votre tribunal de bien vouloir prononcer un non-lieu à statuer sur la requête de M. Tony F.

Pour le Ministre de l'intérieur,
et par délégation,
La cheffe du bureau du contentieux
de la sécurité routière



Chloé FORTIN 4-MA

NUMERO DE DOSSIER :

NOM M : DU
 PRENOMS : TONY
 NOM USAGE :

NE(E) LE : A BEUVRY (062)
 FRANCE

SEXE : MASCULIN

ADRESSE : 11 ...
 MERVILLE

ADRESSE MAJ LE : 17/01/2018

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 3/12

TITRE NO : 41 DELIVRE LE 15/04/2014
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE REEDITION
 TITRE VALIDE

TITRE NO : ... DELIVRE LE 24/10/2013
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA
 DECLARE PERDU LE 22/01/2014 PREFECTURE DU NORD

TITRE NO : ... DELIVRE LE 26/09/2007
 PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS SOUS FORME DE REEDITION
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : ... DELIVRE LE 25/04/2007
 PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS SOUS FORME DE REEDITION
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : ... DELIVRE LE 20/09/2006
 PAR PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS SOUS FORME DE REEDITION
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : ... DELIVRE LE 18/04/2002
 PAR SOUS-PREFECTURE DE LENS SOUS FORME DE PRIMATA
 TITRE INVALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : DU 17/09/2013 AU 17/09/2016
 DU 17/09/2013 AU 17/09/2016

FORMATION POST-PERMIS SUIVIE LE NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B
 ETAT : VALIDE
 DELIVREE PAR EXA LE 17/09/2013
 PAR PREFECTURE DU NORD

